

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° II-495

présenté par  
Mme Herouin-Léautey

-----

**ARTICLE 52****ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 1485, insérer les trois alinéas suivants :

*« Part des jeunes suivant des études supérieures ou une formation six mois après leur sortie d'une mission de service civique*

*Part des jeunes en emploi six mois après leur sortie d'une mission de service civique*

*Part des jeunes engagés dans une association, notamment en y exerçant des fonctions exécutives, six mois après leur sortie d'une mission de service civique ».*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Après avoir exercé, pour la deuxième année consécutive, les fonctions de rapporteure pour avis des crédits du programme 163, Mme Herouin-Léautey a acquis la conviction que la présentation du projet annuel de performances de ce programme était très défailante. À cela, il y a une raison principale : le manque d'ambition des objectifs assignés au programme et l'imprécision des indicateurs, tant en ce qui concerne la politique en faveur de la jeunesse que celle menée en direction des associations. Dans la mesure où les parlementaires ont désormais la possibilité d'influer sur ces éléments en amendant l'état G du PLF, elle propose d'user de ce pouvoir.

Il s'agit, par cet amendement, de compléter l'objectif « Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes » par les indicateurs suivants : « Part des jeunes suivant des études supérieures ou une

formation six mois après leur sortie d'une mission de service civique », « Part des jeunes en emploi six mois après leur sortie d'une mission de service civique », « Part des jeunes engagés dans une association (y compris dans des fonctions exécutives) six mois après leur sortie d'une mission de service civique ».

Ces informations permettront d'objectiver la réussite du service civique.